

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNEE 1954

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 2 juin 1954.** — *Présidence de M. Rochereau, président.*  
— La commission a nommé M. Fousson, rapporteur des projets de loi :

a) (n° 270, année 1954), tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire ;

b) (n° 271, année 1954), tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun, le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921 ;

c) (n° 272, année 1954) ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à modifier le décret du 1<sup>er</sup> juin 1932 portant réglementation du Service des Douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres ;

d) (n° 273, année 1954) ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre ;

e) (n° 274, année 1954) ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française tendant à modifier l'article 159 du Code des douanes de ce territoire ;

f) (n° 275, année 1954) tendant à ratifier le décret n° 51-979 du 9 juillet 1951, modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie ;

g) (n° 276, année 1954) ratifiant la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française tendant à créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt spécial des vins ;

h) (n° 277, année 1954) tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire.

Elle a ensuite désigné :

MM. Clerc.

Fousson.

Longchambon.

Rochereau, comme membres titulaires, et

MM. Brousse.

Enjalbert.

Lemaire.

Méric, comme membres suppléants de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Elle a, enfin, procédé à l'audition de M. Closon, Directeur général de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, qui était accompagné de MM. Rivet et Chevry, Inspecteurs généraux dudit Institut, et de M. Piatier, Directeur du Service de la Conjoncture et des Etudes économiques.

M. Closon a d'abord indiqué que l'Institut se composait essentiellement d'un service de statistiques générales chargé de l'élaboration des indices et de la poursuite des travaux théoriques, ayant des prolongements dans 18 directions régionales et dans les pays d'Outre-Mer de l'Union Française, et d'une direction des études économiques et de la conjoncture, chargée d'observer la situation économique de la France et du Monde.

M. Closon a signalé que le personnel de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques avait été ramené de 8.800 personnes en 1946, à 2.300 en 1954 et que cette réduction du personnel avait coïncidé avec une augmentation considérable des tâches, ce qui impliquait un accroissement important de la productivité de l'Institut.

Une discussion s'est instaurée à laquelle ont participé notamment MM. André, Brousse, Longchambon, de Raincourt, de Villoutreys et le Président. Au cours de cette discussion, ont été évoqués le récent recensement démographique et le recensement futur de l'agriculture.

M. Closon a ensuite commenté rapidement l'objet et l'utilité des différentes publications de l'Institut et a conclu, approuvé en cela par la très grande majorité de la commission, à la nécessité d'amener les Français à mesurer l'importance des travaux statistiques et de recherche économique qui est maintenant admise par la plupart des pays étrangers.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 2 juin 1954.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait le point devant ses collègues de l'état des négociations actuellement en cours à la Conférence de Genève. Il apparaît que les tractations en vue d'un armistice et de la délimitation des zones de regroupement et des modalités de contrôle soient susceptibles d'arriver à une issue favorable.

M. Gabriel Puaux a fait connaître à la commission le développement de la crise qui affecte la Tunisie : il semble que des groupes dénommés « armée de la Libération » soient constitués dans des camps d'entraînement tout voisins de la frontière de Libye. Si la Libye est un Etat indépendant, il appartient au Gouvernement français de faire des représentations utiles pour qu'elle ne puisse devenir un foyer d'insurrection et d'excitation de nature à porter préjudice à la sécurité publique en Tunisie.

Ces informations ont donné lieu à un débat contradictoire, auquel ont pris part MM. Jean Berthoin, Michel Debré, Léonetti, Morel, Marius Moutet et Saller.

La commission a exprimé le désir que les questions orales relatives à l'Afrique du Nord soient portées le plus tôt possible à l'ordre du jour du Conseil de la République et que le débat soit clos par un projet de résolution.

Ensuite, M. Marcel Plaisant a fait connaître à la commission une lettre du Ministre des Affaires étrangères offrant, lors de son retour à Paris, pour répondre au désir exprimé par la commission, de venir exposer les grandes lignes des instructions données au Résident général au Maroc.

Le Président a rendu compte de la visite qu'il a reçue de M. Francis Lacoste, qui lui a donné un aperçu général du programme de réformes qu'il est appelé à réaliser au Maroc. Le Résident général tient à rétablir le calme en tenant compte de tous les facteurs d'appréciation. En tous les cas, il ne sera ni le prisonnier d'une coterie, ni l'instrument d'une tendance.

Le Président a communiqué à ses collègues la lettre de M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du Conseil, relative à la mission dont il aurait été chargé en ce qui concerne la Sarre.

La commission a donné acte à M. le Vice-Président du Conseil des précisions qu'il a bien voulu apporter sur le but et l'accomplissement de sa mission.

## AGRICULTURE

**Mercredi 2 juin 1954.** — *Présidence de M. André Dulin, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 225, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et compléter la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes.

Après avoir entendu M. Pinvidic, rapporteur de ce texte à l'Assemblée Nationale, ainsi que MM. Merle, chef des services vétérinaires au Ministère de l'Agriculture et Gasse, inspecteur général vétérinaire, la commission a adopté les modifications qui lui ont été suggérées par son rapporteur, M. Monsarrat.

Celui-ci avait proposé que le marquage des animaux réagissant à la tuberculine soit limité à ceux ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire (article premier).

Au même article, il a été décidé d'ajouter une disposition prévoyant des sanctions à l'encontre des contrevenants aux prescriptions de la loi.

A l'article 4, diverses précisions ont été apportées, tendant à éviter des divergences de jurisprudence en matière de délai.

La commission a ensuite entendu un exposé de MM. des Courtils et Rouy, de la Confédération générale de l'Elevage, venus l'entretenir de l'évolution du marché de la viande.

M. Rouy a indiqué qu'à l'heure actuelle, 16.000 tonnes de viande avaient été achetées par l'Intendance et 16.000 tonnes congelées par la société professionnelle. Sur cette dernière quantité, 13.400 tonnes ont été exportées vers l'U. R. S. S., la Tchécoslovaquie et la Hongrie.

Le fonds d'assainissement de la viande a fonctionné dans des conditions satisfaisantes et aujourd'hui, la situation du marché international permet aux exportateurs de réaliser leurs opérations sans recourir à ce fonds.

MM. des Courtils et Rouy ont répondu à différentes questions posées par MM. Lemaire, Brousse, de Pontbriant et Jean Durand.

## BOISSONS

**Mercredi 2 juin 1954.** — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — M. Brettes a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 284, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 12 du Code du vin et l'article 407 du Code général des impôts.

Puis, la commission a procédé à un large échange de vues sur la situation de la viticulture française. Le Président a, tout d'abord, fait la synthèse des intentions prêtées au Gouvernement à l'annonce des mesures suivantes prochaines :

- libération des vins provisoirement immobilisés ;
- extension du jeu des transferts de distillation sans limitation de volume au prix de 285 francs le degré-hecto ;
- nomination des membres de l'Institut des Vins de consommation courante (I. V. C. C.).

M. Enjalbert a alors informé ses collègues de l'état de paralysie du marché des vins en Algérie.

M. Jean Durand, vantant le mérite des projets d'arrachage facultatif contre indemnités et d'extension à de nouveaux départements des transferts de distillation à 285 francs le degré-hecto, a cependant émis l'opinion qu'un remède vraiment efficace ne sera apporté à la crise viticole que le jour où l'Etat achètera — en vue de la distillation ou de l'exportation — les vins excédentaires au prix qu'il prétend garantir (290 francs le degré-hecto).

En conclusion de ce débat, la commission a adopté la motion suivante qu'elle a décidé d'adresser au Gouvernement :

« La commission des boissons du Conseil de la République, après avoir pris connaissance, au cours de sa séance du 2 juin 1954, des nouvelles intentions du Gouvernement en vue de remédier à la crise viticole,

— regrette de n'avoir pas été mise au courant avant que les solutions envisagées ne soient portées à la connaissance du public,

— constate que les mesures proposées n'ont pas tenu compte de l'esprit de solidarité qu'il importe de maintenir entre toutes les régions de production,

— insiste pour que toute mesure discriminatoire soit écartée et qu'une meilleure liaison soit établie entre le Gouvernement et les commissions parlementaires compétentes. »

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Jeudi 3 juin 1954.** — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Jean Bertaud sur la proposition de résolution (n° 124, année 1954) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à élever une statue de Gambetta au rond-point de la Défense. Après un bref échange de vues, la commission, approuvant le principe de l'érection d'une statue à la mémoire de Gambetta, a décidé de modifier le dispositif de la résolution de façon à laisser au Conseil municipal de Paris et au Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts, le soin de trouver dans la ville de Paris un emplacement digne du grand homme d'Etat.

Le rapport de M. Bertaud a été adopté.

La commission a ensuite désigné M. Pinchard comme rapporteur du projet de loi (n° 281, année 1954) modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au Conseil académique.

La commission a enfin envisagé d'envoyer à Madagascar et à la Réunion une mission d'information chargée d'étudier la situation scolaire de ces territoires et département d'Outre-Mer.

## FINANCES

**Mercredi 2 juin 1954.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis les conclusions de la commission de la reconstruction sur le projet de loi (n° 234, année 1954) relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la S. N. C. F. M. Lamarque, rapporteur pour avis, a présenté une analyse des dispositions de ce texte dont il a proposé l'adoption avec les modifications décidées par la commission saisie au

fond. Sur la proposition de M. Pellenc, il a été décidé de présenter des amendements aux articles 2 et 4 tendant à préciser que la reconstitution des biens détruits fera l'objet d'un plan d'ensemble divisé en tranches annuelles et que les crédits représentant la participation de l'Etat feront l'objet d'un vote annuel du Parlement. Sur la proposition de M. Boudet, il a été décidé, en outre, que le plan d'ensemble de reconstitution sera soumis au Parlement. A l'article 3, le membre de phrase final : « Dans la mesure où ils seront admis, au titre de la reconstitution par le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme » a été supprimé. L'article 5 a été adopté dans une nouvelle rédaction proposée par M. Pellenc.

Sous le bénéfice de ces modifications, la commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Elle a ensuite adopté :

1<sup>o</sup> La proposition de loi (n<sup>o</sup> 260, année 1954), tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards dont elle a confié le rapport à M. Litaïse ;

2<sup>o</sup> Le projet de loi (n<sup>o</sup> 233, année 1954), approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949, 1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950, dont elle a confié le rapport à M. Saller.

La commission a étudié ensuite le projet de loi (n<sup>o</sup> 306, année 1954), portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles, dont elle a confié le rapport à M. Coudé du Foresto. Elle a été unanime à protester contre le fait que le budget annexe n'ait pas encore été déposé par le Gouvernement. Une proposition d'avis défavorable, faite par M. Armengaud, n'a pas recueilli l'assentiment de la commission, par 10 voix contre 9. Finalement, le projet a été adopté sans modification, la commission ayant chargé son rapporteur d'émettre une protestation très ferme.

Enfin, la commission a désigné 4 membres titulaires et 4 membres suppléants devant siéger à la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.



Il a été procédé à un vote à bulletins secrets. Le résultat du scrutin, pour les membres titulaires, a été le suivant :

Nombre de votants .....	23
Bulletin blanc ou nul .....	1

Ont obtenu :

MM. Jean Berthoin .....	20 voix
Alex Roubert .....	20 voix
Bousch .....	19 voix
André Boutemy .....	19 voix
Divers.....	10 voix

En conséquence, MM. Jean Berthoin, Alex Roubert, Bousch et André Boutemy ont été désignés.

Le résultat du scrutin pour les membres suppléants a été le suivant :

Nombre de votants .....	23
Bulletins blancs ou nuls .....	2

Ont obtenu :

MM. Litaïse .....	21 voix
Jean Maroger .....	20 voix
Boudet .....	15 voix
Pellenc .....	10 voix
Divers.....	16 voix

En conséquence, MM. Litaïse, Jean Maroger, Boudet et Pellenc ont été désignés.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Judi 3 juin 1954.** — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a adopté les rapports de M. Enjalbert sur :

a) la proposition de loi (n° 218, année 1954), tendant à refuser l'homologation de la décision n° 53-A-32 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1953, tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants, et à modifier l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre ;

b) la proposition de loi (n° 224, année 1954), tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953 tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale, et à modifier le premier alinéa de l'article 2 de ladite décision ;

c) le projet de loi (n° 232, année 1954) portant création d'une troisième Chambre au Tribunal de première instance de Blida.

Ces trois textes ont été adoptés dans la forme qui leur avait été donnée par l'Assemblée Nationale.

La commission a, ensuite, adopté le rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 237, année 1954), relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été également adopté sans modification.

La commission a, ensuite, adopté deux rapports de M. Deutschmann : l'un, sur la proposition de résolution (n° 241, année 1954) de M. Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir

à toute mesure d'exécution se référant aux dispositions de l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941, tant que le Parlement n'aura pas délibéré sur la proposition de loi ayant pour objet l'abrogation de l'acte précité et le rétablissement du droit pour certaines communes de demander la nomination d'un receveur municipal spécial dans les conditions de la loi du 5 avril 1884.

L'autre, sur la proposition de résolution (n° 382, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement :

1° à dégager d'urgence la responsabilité personnelle pécuniaire de comptables communaux mis en débet par la Cour des comptes, à l'occasion du remboursement, par certains agents communaux logés, de la valeur du logement ou des avantages accessoires du logement ;

2° à rappeler aux comptables les règles de déférence qu'ils doivent observer à l'égard des maires, chargés de l'administration communale, et les limites de leurs droits dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent ;

3° à compléter la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, pour conférer aux assemblées communales le droit de fixer la liste du personnel logé, soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service et, s'il y a lieu, de régler le remboursement de la valeur représentative du logement et de ses accessoires.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption des deux textes de M. Bertaud, ont été adoptées à l'unanimité.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Judi 3 juin 1954.** — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a désigné, tout d'abord, M. Lodéon comme rapporteur du projet de loi (n° 282, année 1954), relatif à la Convention internationale des communications de Buenos-Aires.

Elle a examiné, ensuite, l'avis présenté par M. Jean Bertaud sur le projet de loi (n° 234, année 1954), relatif à la réparation

des dommages de guerre subis par la Société nationale des Chemins de fer français.

Le rapporteur pour avis, après avoir procédé à une analyse détaillée des 13 articles du projet, a conclu à l'adoption des modifications proposées par M. Chazette, rapporteur au fond de la commission de la reconstruction, pour les articles premier et 9.

*Article premier.*

Ajouter un second alinéa ainsi rédigé : « Les droits à indemnisation afférents à des biens sinistrés, cédés avant remise en état par la S. N. C. F. à des tiers, donneront lieu, au profit de ces derniers, à l'application de la loi du 28 octobre 1946 et des textes subséquents ».

*Article 9 (nouvelle rédaction).*

« Il ne sera tenu compte, dans la détermination des indemnités de reconstitution, d'aucune charge financière s'ajoutant au principal des dépenses majorées de leurs frais généraux calculés au même taux que pour les dépenses d'établissement. »

M. Jean Bertaud a également donné connaissance des amendements présentés par la commission des finances aux articles 2, 4, 5 et 7.

Enfin, M. Hippolyte Masson a évoqué devant ses collègues les termes de sa question écrite relative aux accidents très graves causés par la rupture des freins de « poids lourds ».

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Jeudi 3 juin 1954.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a décidé de proposer l'adoption du projet de loi (n° 146, année 1954), tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite; une amélioration de forme a été apportée, tendant à remplacer les mots : « qui n'ont pu, en raison de leur décès » par les mots « qui auraient pu, s'ils n'étaient décédés ».

M. Clerc a été désigné comme rapporteur.

Il a été décidé d'accorder prochainement audience à des délégations de la Fédération mondiale des anciens combattants et de l'association « Les anciens de Dunkerque ».

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 3 juin 1954.** — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a désigné M. Georges Maurice comme rapporteur de la proposition de loi (n° 298, année 1954) tendant à modifier la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'actifs d'entreprises de presse et d'information.

M. Georges Maurice a fait à la commission un exposé préliminaire sur cette proposition en relatant, notamment les débats de l'Assemblée Nationale et en donnant une analyse des principales dispositions du texte.

Après un bref échange de vues, auquel ont pris part MM. Léo Hamon, Ernest Pezet et le Président, la commission a décidé de demander au Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de l'Information, de venir devant elle le mercredi 9 juin pour lui faire connaître son avis sur la proposition de loi.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 2 juin 1954.** — *Présidence de M. Longchambon, président.* — Le Président a évoqué le tragique accident qui, le 31 mai 1954, a coûté la vie à Charles Barret, Sénateur de la Haute-Marne, membre de la commission, et a rendu à la mémoire du défunt un hommage auquel la commission unanime s'est associée.

La commission a ensuite décidé de répondre favorablement à une lettre de M. Coudé du Foresto, Président de la commission de coordination du deuxième plan de modernisation et d'équipement, demandant que le projet de loi portant approbation de ce plan soit renvoyé au fond à ladite commission.

Enfin, elle a entendu un premier exposé de M. Bousch, rapporteur de la proposition de résolution (n° 243, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi majorant de 25 % les prestations servies par la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines et accordant la réversibilité des deux tiers aux veuves des mineurs.

Le rapporteur a indiqué que la situation financière difficile

de la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines était due à une diminution des cotisants, c'est-à-dire de l'effectif des salariés et à une augmentation des pensionnés. Cette situation est la conséquence de la modernisation de l'équipement des houillères. On se trouve donc dans une période d'adaptation où l'effectif des pensionnés est momentanément disproportionné par rapport à l'effectif des salariés en activité.

Le rapporteur estime que, durant cette période d'adaptation, l'Etat doit faire l'avance à la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines du montant des cotisations qu'il a économisé grâce au remplacement de l'homme par la machine. Une telle avance permettrait d'accorder une augmentation substantielle aux mineurs retraités.

Après une discussion à laquelle ont participé notamment MM. Laurent-Thouverey, Ternynck, de Villoutreys, le rapporteur et le Président, la commission a décidé d'examiner le rapport définitif de M. Bousch au cours d'une prochaine réunion.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 2 juin 1954.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a commencé l'examen du projet de loi (n° 278, année 1954), tendant au regroupement des dates des élections.

Un échange de vues contradictoire a eu lieu tout d'abord sur l'opportunité de modifier les dates actuelles des diverses élections.

M. Charles Brune s'est, notamment, montré partisan du statu quo.

M. Champeix a estimé, au contraire, qu'il était nécessaire de regrouper les dates de certaines élections.

La commission a décidé de demander à M. Michel Debré de préparer un avant-rapport sur cette affaire. Celui-ci, absent de la réunion, n'ayant pu donner son acceptation, il a été décidé, qu'en cas de refus de sa part, M. de Chevigny serait chargé de préparer cet avant-rapport, dont l'examen a été fixé à la prochaine séance.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Jeudi 3 juin 1954.** — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — Poursuivant l'examen de la proposition de loi (n° 11, année 1954) tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale, la commission a entendu M. Netter, directeur adjoint de la sécurité sociale et M. Caloni, directeur de la caisse de retraites du bâtiment.

M. Netter, après avoir souligné le sens de l'évolution de la notion d'employeur, a recommandé l'adoption d'un texte qui mettra fin à une jurisprudence abondante et souvent contradictoire.

Par contre, M. Caloni, sans sous-estimer les difficultés de définition du salariat, a déclaré que les caisses autonomes de retraites, en particulier celle du bâtiment, ne pourraient continuer à fonctionner d'une manière satisfaisante si les cotisants que sont les gérants de sociétés à responsabilité limitée étaient assujettis au régime général de la sécurité sociale.

Après un débat auquel prirent part, outre le Président, MM. Walker, rapporteur, Marcilhacy, rapporteur pour avis de la commission de la Justice, M<sup>me</sup> Devaud, MM. Ternynck, Montpied, la commission a prié M. Walker de préparer, pour la prochaine réunion, une rédaction prévoyant l'assujettissement des gérants de S. A. R. L. au régime général, tout en sauvegardant l'équilibre financier des caisses autonomes d'allocation vieillisse.

La commission a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 224, année 1954) portant refus partiel d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale, qui a été renvoyée pour le fond à la commission de l'Intérieur.

M<sup>me</sup> Devaud a été chargée de présenter un avis défavorable à l'adoption de ce texte.